



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Financement des contrats d'apprentissage pour la rentrée 2019

Question écrite n° 21502

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la mise en œuvre du nouveau système du financement de l'apprentissage. Celui-ci, sur la base des « coûts contrats », s'appliquera aux contrats signés au 1er janvier 2020. Or le Gouvernement s'apprête à appliquer aux contrats signés en 2019, les « coûts préfectoraux », nettement inférieurs aux nouveaux « coûts contrats », et ce, jusqu'à leur terme soit au-delà du 1er janvier 2020. Aussi, certains acteurs, notamment le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) s'inquiètent de la mise en place d'une telle mesure qu'ils jugent contre-productive eu égard aux objectifs affichés par la réforme de l'apprentissage, puisqu'elle introduirait une forme de concurrence déloyale en créant des financements à deux vitesses, en sous-évaluant les besoins réels des CFA (car les « coûts préfectoraux » ne prennent pas en compte les aides complémentaires de la région qui s'arrêteront fin 2019) et en désavantageant les CFA existants au profit des nouveaux acteurs du marché. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

### Texte de la réponse

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a refondé notre système d'apprentissage sur trois principes très simples : - La liberté de créer ou de développer un centre de formation d'apprentis (CFA) dans notre pays, en supprimant les obstacles administratifs ou juridiques - La liberté pour les entreprises d'embaucher des jeunes en apprentissage, en supprimant les contraintes de diverses natures et en simplifiant tout l'environnement des entreprises en la matière - L'amélioration du statut d'apprenti, avec la hausse de la rémunération des moins de 20 ans ou l'aide au permis de conduire par exemple. L'impulsion est donnée, puisqu'en 2018, la plus forte progression du nombre d'apprentis depuis 1996, soit 7,7% a été enregistrée. Cette dynamique s'est encore accélérée au premier semestre 2019, avec le record d'apprentis jamais formés dans notre pays en juin 2019 (458 000). S'agissant spécifiquement de la demande des chambres de métiers, qui forment près d'un apprenti sur trois dans notre pays, il convient tout d'abord de souligner qu'elles souhaitent bénéficier du nouveau système de financement mis en place par la réforme dès cette année, et ne pas attendre le 1er janvier 2020. En d'autres termes, les chambres veulent que la réforme de l'apprentissage entre plus rapidement en vigueur que ce qui était prévu, car le nouveau système est plus simple, plus rapide, plus sécurisé, plus avantageux que l'ancien système malthusien. La ministre du travail souligne également que les chambres de métiers peuvent déjà bénéficier du nouveau système de financement. Ainsi tous les nouveaux contrats signés hors convention régionale bénéficient, dès cette année, du « coût-contrat ». Cela vaut pour les sections existantes, pour de nouvelles sections ou pour de nouveaux CFA au-delà du montant qui était financé par la région. Afin d'accélérer encore l'impulsion donnée par la réforme, la ministre du travail indique qu'après de nombreux échanges fructueux et constructifs avec M. Bernard Stalter, Président de CMA France, et après concertation avec le Président de la République et le Premier ministre, elle a décidé de permettre aux chambres de métiers, comme à tous les CFA créés avant la loi, de pouvoir bénéficier du nouveau système de financement dès le 1er septembre 2019, si elles le souhaitent. Ainsi, les chambres auront, quatre mois plus tôt que prévus initialement, tous les nouveaux moyens créés par la loi du 5 septembre 2018 pour

développer massivement l'apprentissage, contribuer à la réduction du chômage des jeunes et répondre aux besoins en compétences des entreprises artisanales.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription** : Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 21502

**Rubrique** : Formation professionnelle et apprentissage

**Ministère interrogé** : [Travail](#)

**Ministère attributaire** : [Travail](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [16 juillet 2019](#), page 6636

**Réponse publiée au JO le** : [5 novembre 2019](#), page 9814